CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

(Sur rendez-vous uniquement)

Prendre rendez-vous en ligne www.ville-cesson.fr ou par téléphone au 01. 64. 10. 13. 54

Date et heure de rendez-vous :

La présence du demandeur mineur ou majeur est obligatoire lors du rendez-vous.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Documents à fournir :

Pré-demande (à imprimer)
https://passeport.ants.gouv.fr
Pré-demande valable 1 an

OU

En cas d'impossibilité de faire une prédemande en ligne, le Cerfa papier sera à remplir le jour du rendez-vous
Des informations sur vos parents seront demandées (nom, prénom, date et lieu de naissance)

Photo d'identité de **moins de 6 mois à ne pas découper**, format 35x45 mm, conforme et aux normes.

Merci de bien vouloir respecter les consignes : yeux fixant l'objectif, visage centré/dégagé, pas de bijoux trop voyants, pas d'accessoires dans les cheveux, pas de photos d'école, pas de capuche apparente, pas de col roulé, pas de foulards, écharpes, pas de faux cils, maquilllage discret, bouche fermée

ATTENTION aux lunettes : pas de reflets sur les verres (risque de refus).

La photo ne doit pas être identique à celle d'un précédent titre

VILLE DE Cesson

ATTENTION : APPORTER LES DOCUMENTS IMPRIMÉS (originaux ou photocopies). Aucune impression ne sera faite en mairie.

Justificatif de domicile de moins d'un an. Sont acceptés : facture de gaz, d'électricité, d'eau, taxe foncière, assurance habitation, facture téléphone mobile ou internet, quittance de loyer non manuscrite (les quittances établies par des particuliers ne sont pas acceptées)

Personne hébergée (y compris l'enfant majeur habitant chez ses parents) : justificatif de domicile de l'hébergeant + attestation d'hébergement + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

1ère demande :

- ☐ Fournir un acte de naissance de moins de 3 mois si la commune de naissance n'est pas dématérialisée (liste des communes dématérialisées sur le site www.passeport.ants.gouv.fr)
  Ou
- ☐ passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans

1ère demande suite à naturalisation :

- ☐ Certificat de nationalité française (CNF)
- ☐ Décret de naturalisation ou de réintégration
- ☐ Déclaration d'acquisition de la nationalité française

Renouvellement :

- ☐ Apporter la carte nationale d'identité originale
- ☐ Si la CNI est périmée depuis plus de 5 ans, apporter un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou un acte de naissance de moins de 3 mois si la commune de naissance n'est pas dématérialisée.

Renouvellement en cas de perte ou de vol :

- ☐ Fournir la déclaration de perte ou de vol (la déclaration de perte peut être remplie sur place en mairie lors du rendez-vous)
- ☐ Timbre fiscal de 25 € (à payer en ligne lors de la pré-demande ou à acheter dans un bureau de tabac ou sur le site www.timbres.impots.gouv.fr
- ☐ Justificatif de nationalité française pour les personnes naturalisées
- ☐ Passeport même périmé

PASSEPORT

Timbre fiscal à payer en ligne lors de la pré-demande ou à acheter dans un bureau de tabac ou sur le site www.timbres.impots.gouv.fr :

- ☐ 86 € pour les personnes majeures
- ☐ 42 € pour les mineurs à partir de 15 ans
- ☐ 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans

1ère demande :

- ☐ Fournir un acte de naissance de moins de 3 mois si la commune de naissance n'est pas dématérialisée (liste des communes dématérialisées sur le site www.passeport.ants.gouv.fr)

  Ou
- ☐ Carte nationale d'identité originale en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans

1ère demande suite à naturalisation :

- ☐ Certificat de nationalité française (CNF)
- ☐ Décret de naturalisation ou de réintégration
- ☐ Déclaration d'acquisition de la nationalité française

Renouvellement :

- ☐ Apporter le passeport original
- ☐ Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans, apporter une CNI en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou un acte de naissance de moins de 3 mois si la commune de naissance n'est pas dématérialisée

Renouvellement en cas de perte ou de vol :

- ☐ Fournir la déclaration de perte ou de vol (la déclaration de perte peut être remplie sur place en mairie lors du rendez-vous)
- ☐ Un acte de naissance de moins de 3 mois si la commune de naissance n'est pas dématérialisée.
- ☐ Carte nationale d'identité même périmée
- ☐ Justificatif de nationalité française pour les personnes naturalisées

PARTICULARITÉS

Pour les enfants mineurs :
- ☐ Pièce d'identité du représentant légal présent lors du dépôt du dossier
- ☐ En cas de garde alternée : fournir le jugement ou une attestation à l'amiable signée des deux parents, fournir la pièce d'identité et le justificatif de domicile de l'autre parent
- ☐ Enfants nés en France de parents naturalisés : fournir acte de naissance de moins de 3 mois du parent français

Nom d'usage de l'enfant mineur : (apposition du nom du parent non transmis à la naissance)
- ☐ Fournir l'attestation de l'accord parental remplie par l'autre parent
- ☐ Fournir l'attestation de consentement de l'enfant de plus de 13 ans
- ☐ Ces documents sont à demander à la Mairie avant le rendez-vous.
- ☐ Fournir le livret de famille

En cas de mariage : fournir l'acte de mariage de moins de 3 mois

En cas de divorce : fournir le jugement de divorce, ou une attestation sur l'honneur de l'ex-époux autorisant l'utilisation de son nom + la copie de sa pièce d'identité

En cas de veuvage : fournir l'acte de décès

Personne sous Curatelle :
- ☐ Fournir le jugement de curatelle

Personne sous Tutelle : le tuteur doit être présent le jour du rendez-vous
- ☐ Fournir le jugement de tutelle
- ☐ Copie de la pièce d'identité du tuteur

ET APRÈS ?

Le délai d'obtention d'un titre d'identité étant très variable, ne réservez pas un voyage avant d'avoir reçu votre titre.

Le titre d'identité est à retirer dans la mairie du lieu de dépôt du dossier.

La remise des titres d'identité se fait sur rendez-vous également au 01.64.10.13.54.

La restitution de l'ancien titre est obligatoire.